



le DIF (droit individuel à la formation)

Par **HAMMAD**, le **29/01/2012** à **14:20**

bonjour, ma question concerne le DIF, droit individuel à la formation, voilà, je suis salarié en CDI depuis 2007, et ayant cumuler plusieurs heures de dif, je travaille en grande distribution, et je voudrais savoir est-ce possible de demander mon DIF pour suivre une formation de CQP (agent de prévention et de sécurité) qui n'a rien à voir avec mon domaine de travail, à l'extérieur de l'entreprise, et est-ce que cette dernière est prise en charge par mon employeur et est-ce que je serai rémunéré pendant cette formation (sachant que la formation est juste d'une semaine), merci
cordialement
Hammad

Par **P.M.**, le **29/01/2012** à **14:56**

Bonjour,
Je vous propose déjà [ce dossier...](#)

Par **foil69**, le **30/01/2012** à **11:01**

Bonjour,

Il vous faut regarder sur la convention de votre entreprise car il y a généralement des informations sur l'utilisation de votre DIF en suite il vous faut faire des recherches et trouver la formation souhaitée et qui soit éligible au DIF.

Pour en savoir plus sur le DIF : <http://www.macreationentreprise.fr/website/documentation-dif-creation-entreprise#.TyZqJuNSdFQ>